

Un an d'action interministérielle sur  
la prévention du mal-être et  
l'accompagnement des agriculteurs  
en difficulté :

## **le bilan de Solidarité Paysans**

Conférence de presse,  
le 28 février 2023

# SOMMAIRE

<b>1. LA SITUATION EST GRAVE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES MESURES DU GOUVERNEMENT DANS LA FEUILLE DE ROUTE NE REPONDENT PAS A LA GRAVITE DE LA SITUATION.....</b>	<b>4</b>
▪ <b>Constitution d'un réseau de sentinelles</b>	
▪ <b>Modification de l'Aide à la Relance des Exploitations Agricoles</b>	
▪ <b>Renforcement des institutions</b>	
▪ <b>Simplification du traitement des demandes de RSA</b>	
▪ <b>Transfert des procédures collectives agricoles vers les tribunaux des affaires économiques</b>	
<b>3. NOS PROPOSITIONS CONCRETES POUR FAVORISER LE REDRESSEMENT DES EXPLOITATIONS .....</b>	<b>8</b>
▪ <b>Garantir une stricte confidentialité pour favoriser l'auto-déclaration</b>	
▪ <b>Prolonger la durée des échéanciers de paiement des cotisations so- ciales à 8 ans</b>	
▪ <b>Maintenir les procédures collectives agricoles au tribunal judiciaire</b>	
▪ <b>Favoriser l'accès à l'audit et au dispositif AREA aux agriculteurs les plus en difficultés</b>	
▪ <b>Garantir la même application des dispositifs d'aides pour tous les agriculteurs sur l'ensemble du territoire</b>	
▪ <b>Donner des moyens financiers à Solidarité Paysans</b> pour mener ses actions d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficultés.	
▪ <b>Assurer le maintien de toutes les fermes existantes grâce à la loi d'orientation agricole</b>	
<b>4. PRESENTATION DE SOLIDARITE PAYSANS .....</b>	<b>11</b>
<b>5. REVUE DE PRESSE .....</b>	<b>15</b>

**Parce que les récentes mesures prévues par le gouvernement ne répondent pas à la gravité de la situation de nombreux agriculteurs, Solidarité Paysans demande au gouvernement d'agir pour les agricultrices et agriculteurs les plus fragilisés en prenant en compte nos propositions très concrètes.**

## **1) LA SITUATION EST GRAVE**

### **↳ Les conditions d'exercice de leur métier fragilisent les agriculteurs**

La faiblesse des revenus, la dépendance des aides publiques, la surcharge de travail, l'ampleur croissante des tâches administratives, les injonctions normatives et sanitaires, le manque de loisirs, le stress, la vision pessimiste de l'avenir, la détérioration de leur image, l'isolement, la perte de liens de solidarité... Ces divers facteurs concourent à fragiliser les agriculteurs dans leur statut professionnel et à créer un sentiment de profond malaise chez ces personnes pour qui le métier d'agriculteur correspondait aussi à un choix de vie.

**1 agriculteur ou agricultrice se suicide chaque jour**  
officiellement en 2015 (CCMSA, 2019)

**200 fermes disparaissent chaque semaine**  
en France entre 2010 et 2020  
[Recensement agricole 2020](#)

### **↳ Les difficultés sont massives**

Ce ne sont pas seulement les agriculteurs les plus âgés, les moins bien équipés ou ceux qui cultivent les terres les plus difficiles ou les moins rentables qui sont vulnérables. Une chute brutale des prix, un investissement inadapté, un problème familial ou de santé, des aléas climatiques et l'agriculteur bascule avec sa famille dans les difficultés. Aujourd'hui, les difficultés sont massives. Elles touchent les exploitations « standards », développées, de taille importante, à la pointe. Les exploitants en difficulté le sont plus tôt. Des agriculteurs récemment installés font désormais appel aux associations Solidarité Paysans, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans. *Solidarité Paysans accompagne tous les agriculteurs qui lui en font la demande.*

**1 agriculteur sur 5 a déclaré des revenus nuls ou déficitaires en 2017,**  
soit environ 80 000 d'entre eux  
[Rapport charges et produits 2022, CCMSA, p.145](#)

**268 000 € : c'est l'endettement moyen**  
**d'un 1 agriculteur de moins de 40 ans** en 2020  
[Graph'agri 2022, Agreste, p.74](#)

### **↳ En 2023, un contexte particulièrement inquiétant**

Inflation du coût de l'énergie (gasoil pour les tracteurs et chauffer les serres, électricité...) et des matières premières, pénurie d'eau (sécheresse hivernale qui empêche les nappes phréatiques de se remplir ce qui fait craindre le pire pour l'été si le printemps n'est pas pluvieux), grippe aviaire, crise de l'agriculture bio, baisse du pouvoir d'achat des ménages... Tout cela entraîne une pression accrue sur les paysans.

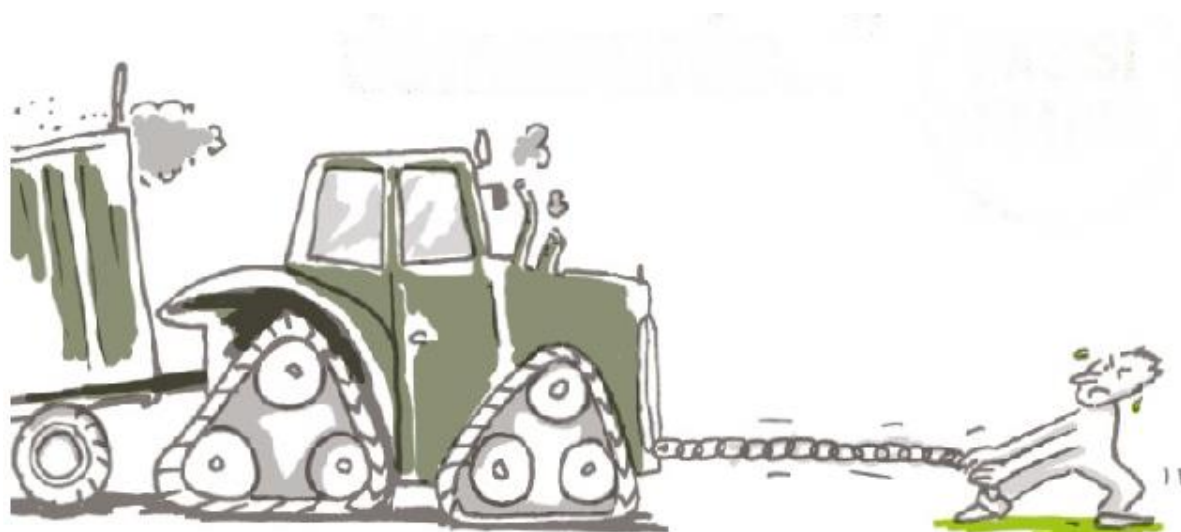
**2€, c'est le coût atteint pour un litre de gazole non routier (GNR) en**

**mars 2022**, alors que le litre était à moins d'un euro en octobre 2021  
Ministère de l'écologie

*Jérémy et Nadine sont un couple d'agriculteurs du Jura, installés en 2016 sur une exploitation d'une superficie de 125 ha en production de lait à comté, 120 animaux .*

*Pour acheter les bâtiments d'exploitation, le cheptel et le matériel, 10 ha de terrain et la maison d'habitation, ils se sont endettés à hauteur d'1 million d'euros.*

*Jérémy dit qu'on leur a vendu du rêve. Le montant trop élevé de l'achat et des vice cachés engendrent de premières difficultés, auxquelles viennent s'ajouter des problèmes sanitaires sur le troupeau avec une perte de production, 2 années de sécheresse et ensuite des problèmes de santé.*



## 2) LES MESURES DU GOUVERNEMENT DANS LA FEUILLE DE ROUTE NE REPONDENT PAS A LA GRAVITE DE LA SITUATION

- **Constitution d'un réseau de sentinelles** : c'est la mesure phare du gouvernement, avec un objectif de 5 000 sentinelles.

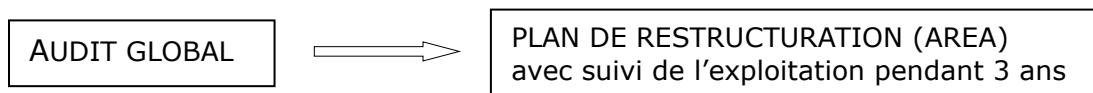
Peut devenir sentinelle, toute personne volontaire qui est en lien avec des agriculteurs, particulièrement sur un plan professionnel. Ces personnes doivent suivre une formation d'une journée, à l'issue de laquelle il leur est proposé d'être reconnu officiellement sentinelle, à titre individuel. Elles doivent alors signer la charte des sentinelles.

Ce dispositif part d'une bonne intention, mais il porte des limites intrinsèques. Ces sentinelles sont en effet en grande partie des salariés ou administrateurs d'organismes créanciers des agriculteurs, ou ayant avec les agriculteurs des relations commerciales ou de contrôle. En cas de difficultés économiques, la relation peut être dégradée. Ce n'est donc pas évident que les agriculteurs aient envie de se confier à ces personnes. Par ailleurs, **malgré un engagement de confidentialité, Solidarité Paysans craint un partage d'informations entre ces organismes, qui pourrait être préjudiciable aux agriculteurs en difficultés.**

## ▪ **Modification de l'Aide à la Relance des Exploitations Agricoles (AREA)... pour exclure les plus fragilisés ?**

Outre l'identification des exploitants en difficulté, la cellule d'accompagnement<sup>1</sup> a pour mission d'examiner l'ensemble de la situation financière, économique et sociale des exploitants en difficulté et de se prononcer sur les modalités d'accompagnement à proposer à l'agriculteur. Elle peut sur la base d'un audit global proposer la mise en place d'un plan de restructuration conditionné à un suivi de l'exploitation.

Solidarité Paysans est habilitée à faire des audits et le suivi technico-économique.



### FOCUS sur ce que peut financer AREA :

L'aide à la relance de l'exploitation correspond à une prise en charge par l'État ou d'autres financeurs publics. Elle est calculée sur la base des dettes / créances existantes et des mesures définies au moment de la mise en œuvre du plan de restructuration. Elle peut prendre en charge :

- le surcoût (intérêts, assurance, frais) en cas de restructuration de l'endettement ;
- le coût de la commission de garantie si la restructuration de l'endettement conduit à une consolidation de l'endettement ;
- une partie des intérêts dûs sur la durée du plan de restructuration (dans la limite de 7 annuités à compter de la mise en œuvre du plan) sur les prêts bancaires de l'exploitation, mais aussi les prêts ou facilités de paiement contractés auprès des fournisseurs à l'exclusion des intérêts impayés à la date de mise en œuvre du plan ;
- une partie des dividendes (règlements que reçoivent les commissaires à l'exécution d'un plan) correspondant aux intérêts sur la durée du plan de restructuration (dans la limite de 7 annuités à compter de la mise en œuvre du plan) dans le cadre d'un plan de redressement ou de sauvegarde judiciaire ;
- une partie ou la totalité des frais d'adhésion de l'exploitation à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), ou à une association syndicale de propriétaires fonciers, ou à un centre de gestion agréé ;
- une partie ou la totalité du coût hors taxe de la prestation de suivi technico-économique mise en œuvre dans le cadre du plan.

**Trois modifications majeures venant exclure les agriculteurs les plus en difficultés, ou interrogeant sur la réorientation du dispositif par les services de l'Etat**, ont été introduites par les instructions techniques des 25 et 27 octobre 2022<sup>2</sup> :

- Le premier concerne la modification des critères d'accès à l'audit : 4 critères avaient été identifiés en 2017 pour permettre l'éligibilité des agriculteurs au financement de leur audit. Deux de ces critères ont été supprimés, sans que cela nous paraisse justifié.

Sur les deux critères maintenus :

- Le critère du taux d'endettement a été ramené à 50% contre 70% précédemment (cf. décret du 05/08/2022). L'ouverture du dispositif à des exploitations ayant comme critère un taux d'endettement supérieur à 50% représente 30% des agriculteurs (soit 133 000 agriculteurs).
- Pour le second critère à savoir le ratio EBE/produit brut  $\leq 25$  % ; la moyenne nationale se situe autour de 30%, donc une très grande partie de exploitations sont concernées

<sup>1</sup> IT DGPE/SCPE/SDC/2018-235 et ITDGPE/SCPE/SDC/2019-659

<sup>2</sup> IT DGPE/SCPE/SDC/2022-797 et IT DGPE/SCPE/SDC/2022-810

- ↳ **Choisir ces 2 critères**, c'est ouvrir le dispositif à un nombre d'agriculteurs très large, qui pourrait pour une grande partie absorber le coût d'un audit par leurs propres revenus, avec **le risque que les crédits ne soient plus orientés vers les plus en difficulté** et viennent financer et les centres de comptabilité pour leurs études.
- ii. Le deuxième concerne l'absence de modification des critères pour accéder aux Aides à la Relance des Exploitations Agricole (AREA) alors que certains critères ne sont pas adaptés aux agriculteurs les plus en difficulté (notamment le critère de réduction du capital social). Les critères pour l'AREA ne sont plus les mêmes que pour l'audit. Un agriculteur peut donc être éligible pour l'audit mais pas pour l'AREA. Or l'audit a pour but d'évaluer la possibilité ou non d'un redressement, en vue de bénéficier d'aide à la relance de son exploitation.
- iii. Enfin, la modification des instructions techniques introduit le besoin du contrôle par la cellule d'accompagnement des comptabilités reconstituées. Il s'agit pour Solidarité Paysans d'une non-reconnaissance de sa spécificité et de son expertise. **C'est un recul majeur**. Cette disposition acquise en 2017 par Solidarité Paysans, permettait l'accès à l'AREA aux agriculteurs ne disposant pas d'une comptabilité certifiée, en autorisant dans le cadre de l'audit la reconstitution d'une comptabilité pour vérifier la situation de l'exploitation au regard des critères d'éligibilité. La tenue et la compréhension de sa comptabilité sont des éléments majeurs de la maîtrise de son exploitation. Lorsque les exploitations connaissent des difficultés, les centres de gestion suspendent souvent leur service faute de paiement. La trame de "reconstitution d'éléments comptables de l'exploitation" a été réalisée avec l'appui des services du ministère et l'expertise de Solidarité Paysans, régulièrement amenée à réaliser cette mission pour éviter l'exclusion des agriculteurs en difficultés des dispositifs d'aides (les reconstitutions de comptabilités sont dans la plupart des départements, essentiellement réalisées par Solidarité Paysans). Les experts étant agréés par le Préfet sur la base de leurs compétences, leurs expériences, et leur engagement à respecter le cahier des charges, il n'apparaît pas justifié pour Solidarité Paysans que ce travail de reconstitution de comptabilité soit contrôlé par la cellule d'accompagnement.
  - ↳ L'introduction de cette mention induit surtout un biais d'accès au dispositif de financement de l'audit, et donc au dispositif AREA entre les exploitations avec une comptabilité et les exploitations sans comptabilité (traitement du dossier plus long, risque de refus de l'aide en cas de désaccord d'un membre de la cellule sur les éléments comptables pris en compte...).
- **Un renforcement des institutions** (Mutualité Sociale Agricole, Chambres d'agriculture), mais très peu de considérations pour les propositions de Solidarité Paysans et aucun financement n'est prévu pour consolider les moyens d'action de structures d'accompagnement telles que les associations du réseau Solidarité Paysans.

Avec des fonds publics constants, Solidarité Paysans de son côté dû faire face en 2022 à une augmentation des appels d'agriculteurs en difficulté, dont les situations se complexifient de plus en plus liées aux différentes crises économiques, climatiques et sociales.

### 500 appels en plus à Solidarité Paysans en 2022

#### **Une feuille de route menée entre acteurs institutionnels**

Tout au long de son implication au sein de la feuille de route de prévention du mal être en agriculture, force est de constater que Solidarité Paysans a eu peu d'informations sur les avancées des travaux, notamment ceux des groupes de travail pour lesquels elle avait exprimé le besoin de contribuer (dispositif AREA, échéanciers MSA, droits sociaux). Nous avons même dû insister afin de pouvoir participer à certains groupes de travail. Lorsque

nous avons été associés, nos propositions n'ont pas été retenues.

Les comités pléniers nationaux n'ont pas été des espaces de décision, mais de consultation pour la forme, et la grande majorité des échanges ont été focalisés sur la mise en place des comités pléniers et techniques au niveau départemental, et le déploiement des sentinelles.

L'ambition de la feuille de route n'est pas au rendez-vous et aura surtout permis **le renforcement des institutions**, notamment par :

- La création de 35 postes « référents mal-être » dans les caisses MSA ;
- L'augmentation de la prise en charge de l'audit à 1 500 € (contre 80% du prix de l'audit dans la limite de 1000 €, soit 800 € maximum jusqu'à présent) qui vient surtout servir les experts, notamment les centres de comptabilités et les chambres d'agriculture. Or l'audit est une aide au conseil **pour des agriculteurs en difficulté**. Ce dispositif n'a pas vocation à devenir un nouveau marché pour les experts.
  - ↳ Ce prix non plafonné ne se justifie pas. Pour comparaison, le coût moyen d'un accompagnement d'un an à Solidarité Paysans est de 1 600 €.
- Dans la même lignée, les modifications apportées au dispositif AREA impliquent l'intégration du suivi post AREA, sans plafonnement, dans l'enveloppe globale, venant ainsi imputer l'enveloppe AREA d'aides économiques directes pour le redressement des exploitations<sup>3</sup>. Si le montant d'un audit est estimé par les experts au minimum à 1 500 €, il est facile d'imaginer que le suivi sera facturé à minima du même montant pendant les 3 années de suivi (3 x 1 500€). Ce qui représente 4 500 € à minima en moins sur l'enveloppe totale de 10 800 € pour une exploitation sans salarié.
- Enfin, malgré les nombreuses demandes de Solidarité Paysans à ce que les experts désignés pour la réalisation de l'audit ne soient pas des créanciers de l'agriculteur, les services de l'Etat ont décidé de maintenir cette disposition.
  - ↳ **Cette possibilité crée un potentiel conflit d'intérêt entre l'expert et l'orientation de son audit lorsque l'expert est également créancier de l'agriculteur.**

Soulignons également qu'un agriculteur en difficulté, aux abois, sera prêt à signer un audit même s'il n'en partage pas les conclusions, pour peu que cet audit lui ouvre des perspectives. Ce risque est d'autant renforcé que le dispositif AREA est surtout pris en main par les experts, et qu'il n'est plus envisagé que l'agriculteur puisse lui-même venir présenter sa demande d'audit.

- **Simplification du traitement des demandes de RSA** : le projet est d'aller vers encore plus de dématérialisation et de se baser sur le revenu fiscal **pour améliorer... le confort des agents**

Soutenir le revenu du foyer est un élément primordial pour l'équilibre familial, lorsqu'il est difficile de tirer un revenu décent de son travail.

L'association Solidarité Paysans est très inquiète. En effet, **l'informatisation souhaitée n'améliorera pas le recours au RSA**. Au contraire, les populations agricoles précaires ont un accès difficile à l'informatique et internet ; et parfois même n'y n'ont pas accès<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Précédemment, l'aide de l'Etat pour le suivi technico-économique était fixée à 80 % du coût de la prestation hors taxes, dans la limite d'un montant éligible de 1 000 € pour l'ensemble des années de suivi, soit un montant maximum de 800 €. Elle pouvait être complétée par une aide d'autres financeurs publics, dans la limite de 100 % du coût de la prestation hors taxes et d'un plafond de 1 500 €.

<sup>4</sup> Selon [une étude de l'INSEE de mai 2022](#), ne concernant certes pas que la population agricole, 32 % soit 1/3 des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne.

D'autre part, informatiser signifie normaliser, faire rentrer dans des cases (et non simplifier). Cela réduit considérablement l'approche des situations humainement et économiquement complexes que sont les situations de précarité des agriculteurs et agricultrices, toutes différentes les unes des autres.

La préoccupation ne doit pas être de simplifier le travail des agents des caisses MSA ou des conseils départementaux, mais d'améliorer le recours des agriculteurs précaires, souvent en état de mal-être et de détresse.

Soulignons qu'il est absolument indispensable de conserver la possibilité de faire des demandes avec des formulaires papier.

L'intention de considérer le revenu fiscal comme revenu de référence pour le calcul des droits n'est pas pertinent car il ne reflète pas la réalité de la situation financière des agriculteurs et agricultrices (il ne prend pas en compte les remboursements de dettes, annués de plan de redressement ou de sauvegarde judiciaire, les remises de dettes).

### ▪ **Transfert des procédures collectives agricoles vers les Tribunaux des affaires économiques**

Ce projet fait suite aux états généraux de la justice. Le gouvernement a décidé d'expérimenter la mise en place d'un tribunal des affaires économiques (TAE), qui serait compétent pour toutes les procédures collectives y compris agricoles.

- Pour Solidarité Paysans cette mesure va fragiliser le cadre protecteur que représente la justice délivrée par les tribunaux judiciaires. En effet ces tribunaux sont envisagés comme des extensions des tribunaux de commerce et exposeront les agriculteurs et agricultrices à un jugement susceptible d'être partial, rendu par un juge lui-même agriculteur, désigné par un collège électoral composé des élus de la chambre d'agriculture. Ce mode de désignation crée un risque fort de conflits d'intérêt dans une profession où le phénomène de filière et de concentration conduit déjà à ce que les élus cumulent de nombreux sièges (syndicat, chambre, banque, MSA...).

## **3) NOS PROPOSITIONS CONCRETES POUR FAVORISER LE REDRESSEMENT DES EXPLOITATIONS**

### **1. Garantir une stricte confidentialité pour favoriser l'auto-déclaration**

Sous prétexte d'efficacité dans la détection des situations d'agriculteurs en difficulté, l'ensemble des dispositifs (cellule d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté, cellule opérationnel de prévention et de lutte contre la maltraitance animale, cellule pluridisciplinaire de prévention du suicide, comité plénier/technique de prévention du mal être en agriculture, CDOA...) se retrouvent avec la possibilité d'inter-échanger des informations sensibles sur les agriculteurs, agricultrices et leur exploitation.

La mise en place d'une telle pratique, dans des dispositifs qui se veulent neutres et affichant vouloir prendre en compte les aspects psycho-sociaux, crée insidieusement des amalgames (agriculteur en difficulté = maltraitance animale et risque suicidaire) nuisant à leurs objectifs préventifs. C'est là en effet un vrai repoussoir qui ne favorise pas l'auto-déclaration des agriculteurs en difficulté. Ce croisement est d'autant plus redoutable qu'il est aux mains de créanciers de l'agriculteur ou des tenants d'un modèle reposant sur l'élimination des plus fragiles.

- ➔ Il nous semble indispensable de garantir une confidentialité stricte sans échange entre cellules, seule condition pour garantir un climat de confiance qui incite les agriculteurs à signaler leurs difficultés.



## 2. Prolonger la durée des échéanciers de paiement des cotisations à 8 ans

Aux termes de l'article R 726-1 du Code rural, l'action sanitaire et sociale de la MSA peut soutenir ses assurés en difficulté par l'octroi d'un échéancier pour le règlement des cotisations sociales. Le décret n°2023-90 publié le 11 février 2023 a désormais levé la limite de 3 ans.

Cette mesure va dans le bon sens. Néanmoins, la CCMSA, dans le cadre de la feuille de route, n'envisage de l'allonger qu'à 5 ans. Pour Solidarité Paysans cela ne va pas assez loin et n'apportera pas les effets positifs recherchés.

Pourquoi ?

L'échelonnement de la dette est un instrument essentiel pour le redressement de l'exploitation. Une durée de 8 ans permettrait de faciliter un règlement des cotisations par voie amiable. Cela permettrait dans bien des situations d'éviter des procédures lourdes, affectant profondément les personnes fragilisées, mais permettant un étalement de la dette jusqu'à 15 ans.

→ **8 ans**, c'est la durée maximale que demande Solidarité Paysans pour les échéanciers de paiement MSA.

## 3. Favoriser l'accès à l'audit et au dispositif AREA aux agriculteurs les plus en difficultés

Ouvrir le dispositif à un nombre plus large d'agriculteurs en assouplissant les conditions d'accès est une chose ; permettre un réel accès aux plus fragilisés en est une autre, primordiale.

**Pour permettre une efficacité du dispositif envers les plus en difficultés**, Solidarité Paysans demande de :

→ lever la vérification par la cellule d'accompagnement des comptabilités reconstituées.

→ maintenir dans les critères d'accès à l'audit, le taux d'endettement à 70%.

## En réorientant les moyens de l'enveloppe AREA

Le renforcement de l'enveloppe budgétaire du dispositif départemental d'accompagnement économique des agriculteurs en difficulté va dans le bon sens. Néanmoins l'orientation des moyens est, pour Solidarité Paysans, déconnecté des ambitions de la feuille de route, à savoir prévenir le mal-être et accompagner les agriculteurs **en difficulté**.

L'enveloppe nationale AREA est de 7 millions d'euros par an. Cela représente :

\* **ou** 4 666 audits facturés 1 500 € (en émettant l'hypothèse que les experts ne factureront pas un montant supérieur)

\* **ou** 648 exploitations soutenues via le dispositif AREA à hauteur de 10 800 € pour une exploitation sans salarié (dont le suivi de 3 ans)

\* **ou** 1500 audits facturés 1 500 € et 440 exploitations soutenues via le dispositif AREA à hauteur de 10 800 €.

Pour rappel et mise en perspective, chaque année Solidarité Paysans accompagne plus de 3 000 familles.

Face à ces constats, pour Solidarité Paysans, il conviendrait surtout de

→ plafonner les honoraires pour la réalisation de l'audit et du suivi technico-économique, et de diminuer le reste à charge de l'agriculteur ;

→ affecter des budgets principalement sur l'aide aux exploitations et non sur le financement des audits ;  
sans quoi le doublement des budgets dédiés à ce dispositif pour atteindre 7 millions d'euros par an servira essentiellement au financement d'audits.

#### **4. Garantir la même application des dispositifs d'aides pour tous les agriculteurs sur l'ensemble du territoire**

##### **Concernant les différents dispositifs d'aides spécifiques aux agriculteurs**

Cellule d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté, cellule opérationnel de prévention et de lutte contre la maltraitance animale, cellule pluridisciplinaire de prévention du suicide, cellule d'urgence du plan de soutien de l'élevage, comité plénier/technique de prévention du mal être en agriculture, CDOA... les instances gravitant autour des agriculteurs en difficultés sont nombreuses et parfois difficiles à appréhender.

Pour rendre visibles et accessibles les dispositifs, il est donc primordial de garantir leur homogénéité et une égalité d'accès et de traitement pour les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble des territoires. La refonte du dispositif Agridiff reposait sur plusieurs constats, notamment la difficulté liée à l'hétérogénéité selon les départements en termes d'organisation retenue, et surtout d'efficacité. Or, force est de constater que l'application des nouvelles instructions techniques de l'ensemble des dispositifs est toujours aléatoire d'un territoire à l'autre (composition, fréquences des rencontres, fonctionnement, etc.).

Echos du réseau Solidarité Paysans par rapport à AREA :

- Certaines cellules départementales refusent les demandes d'audit, même si les critères sont réputés respectés
- Beaucoup de propositions en faveur d'arrêts d'activité, contrairement à l'avis de Solidarité Paysans
- Parfois un manque d'indulgence vis à vis des erreurs (techniques, sanitaires, etc.) que peuvent réaliser les agriculteurs du fait de leurs difficultés.

→ Pour garantir un traitement des situations des agriculteurs en difficulté équitable sur le territoire, Solidarité Paysans demande **l'application stricte des circulaires.**

##### **Et concernant le RSA**

Soutenir le revenu du foyer est un élément primordial pour l'équilibre familial, lorsqu'il est difficile de tirer un revenu décent de son travail.

Pour déterminer les ressources pour le calcul de la Prime d'activité ou du RSA, l'ensemble des ressources des personnes est pris en compte (salaire ou retraite du conjoint, salaire d'un enfant à charge, autres revenus type loyers ou revenus financiers), y compris les prestations familiales.

L'accès au RSA est ouvert sur la base des derniers revenus professionnels connus.

L'évaluation du revenu professionnel des agriculteurs est laissée à l'appréciation du Président du Conseil départemental. Ainsi, pour les agriculteurs au réel, certains départements prennent en compte le revenu fiscal, d'autres le revenu disponible, d'autres encore les prélèvements privés. Cela engendre donc une inégalité suivant les territoires et une rupture de l'égalité républicaine du traitement des situations.

Pour la prime d'activité, le revenu professionnel des agriculteurs s'apprécie par le revenu fiscal. Or, le bénéficiaire forfaitaire (micro-BA) ou réel est un revenu d'entreprise et non un revenu familial. L'entreprise peut être bénéficiaire sans que la famille n'ait un seul euro de revenu, du fait de remboursements de dettes bancaires et non bancaires, très importantes par exemple.

→ Solidarité Paysans demande une étude des droits à la Prime d'activité et au RSA, au regard du revenu familial disponible, notamment après remboursement des dettes et annuités des plans de redressement et sauvegarde. La notion de revenu disponible proposée par la CCMSA peut être utilisée après en avoir soustrait les annuités des plans de redressement, de sauvegarde ou des échéanciers avec les créanciers.

Les remises de dettes consenties par les créanciers, dans le cadre de négociations amiables ou de procédures judiciaires, se traduisent en termes comptables par des bénéfices exceptionnels. Elles concourent ainsi à gonfler artificiellement le revenu de l'entreprise. Mécaniquement, ces remises de dettes sont assujetties fiscalement, ce qui menace l'accès aux droits sociaux sur critères de revenu.

→ Pour soutenir l'accès aux droits sociaux dont le RSA, Solidarité Paysans préconise de déduire de l'assiette fiscale et de l'assiette des cotisations sociales les remises de dettes accordées par les créanciers quel que soit le cadre dans lequel elles sont consenties.

PRODUITS	CHARGES			
Ventes	Achats, intrants			
Subventions	Assurance			
	Fermage, charges de structure			
	Cotisations MSA et impôts			
	<i>Excédent Brut d'Exploitation</i>	Frais financiers		
		Amortissements	Annuités d'emprunt (capital + intérêt)	
		<i>Revenu fiscal</i>		Remboursement de dettes
				Annuités de plan de redressement ou de sauvegarde judiciaire
				Remises de dettes
		<b>Revenu disponible selon la CCMSA</b>		
		<b>Revenu disponible selon Solidarité Paysans</b>		

Solidarité Paysans rencontrera P.Cormery, président de la caisse centrale de la MSA (à 14h le mardi 28 février) afin d'insister sur l'impact que pourraient avoir ces mesures ; et d'inciter la CCMSA à aller plus loin dans son soutien aux agriculteurs en difficultés et favoriser ainsi leur maintien.

##### 5. Donner des moyens financiers à Solidarité Paysans pour mener ses actions d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficultés.

Solidarité Paysans effectue un travail d'intérêt commun auprès de plus de 3 000 familles par an. Pour poursuivre son action, et répondre à l'augmentation et la complexification des demandes d'accompagnement, Solidarité Paysans a besoin d'un soutien renouvelé.

*Chez Jérémy et Nadine, l'accompagnement de Solidarité Paysans leur a permis d'engager un redressement judiciaire pour étaler leur endettement sur 15 ans. Ils travaillent aussi à réduire les effets des sécheresses successives. Une réflexion est en cours pour envisager la création d'un emploi salarié pour réduire la quantité de travail et prendre soin de leur santé.*

*Grâce à Solidarité Paysans, ils commencent à prendre du recul par rapport à leur situation.*

## **6. Assurer le maintien de toutes les fermes existantes grâce à la loi d'orientation agricole**

Pour que toutes les fermes soient transmises et que les terres ne servent pas à l'agrandissement des fermes voisines<sup>5</sup>,

- il faut accompagner la préparation de la transmission et la rencontre entre celui qui cède sa ferme et celui ou ceux qui s'apprêtent à la reprendre. Il faut que les agriculteurs aient les moyens de transmettre (retraite décente, moyens pour se reloger...).

Jacques, 67 ans, maraicher en Seine-Maritime exploite depuis de nombreuses années une surface de 2,4 ha. Après la mort de son épouse quelques années auparavant, Jacques a délaissé les aspects administratifs de l'exploitation ce qui a eu pour conséquence une taxation d'office pour le calcul de ses cotisations sociales MSA. Il fait face depuis à des dettes de cotisations qu'il n'est pas en mesure d'honorer. La MSA a ouvert à son encontre une procédure de règlement amiable, ce qui déclenchera son appel auprès de Solidarité Paysans.

Perdu dans cette procédure, et fatigué, il souhaite transmettre son exploitation à sa petite fille Léa, 25 ans. Cependant, Jacques ne peut envisager partir à la retraite sans toucher sa pension. Or, cette dernière ne sera débloquée qu'après l'apurement de ses dettes sociales. Avec l'appui de Solidarité Paysans, Jacques est accompagné dans les démarches de transmission et pour présenter un plan de paiement pour le règlement amiable (reconstitution de la comptabilité pour recalculer les cotisations).

Il a pris sa retraite en 2021 et le plan d'apurement a été soldé en 2022. Sans cette intervention, les terres auraient probablement été saisies et vendues au plus offrant.

La Loi d'Orientation Agricole, actuellement en cours de discussion, est une opportunité historique pour le gouvernement d'agir sur les causes des difficultés ou du mal-être :

- arrêter la course à l'agrandissement et à l'industrialisation de l'agriculture

**Le nombre d'exploitations de + de 200 hectares augmente d'un tiers**

en France entre 2010 et 2020

**[Recensement agricole 2020](#)**

- redonner du sens au métier de paysan et de la valeur au travail des paysans et paysannes,
- pouvoir vivre de son travail.

<sup>5</sup> *Etat des terres agricoles en France*, rapport de Terre de Liens, février 2022 p.44-45 : « la relève freinée par l'accès au foncier »

LIENS UTILES :

[Lien vers l'ensemble des propositions formulées par Solidarité Paysans en mars 2021](#), en réponse aux rapports du député Damaisin et des sénateurs Feret et Cabanel.

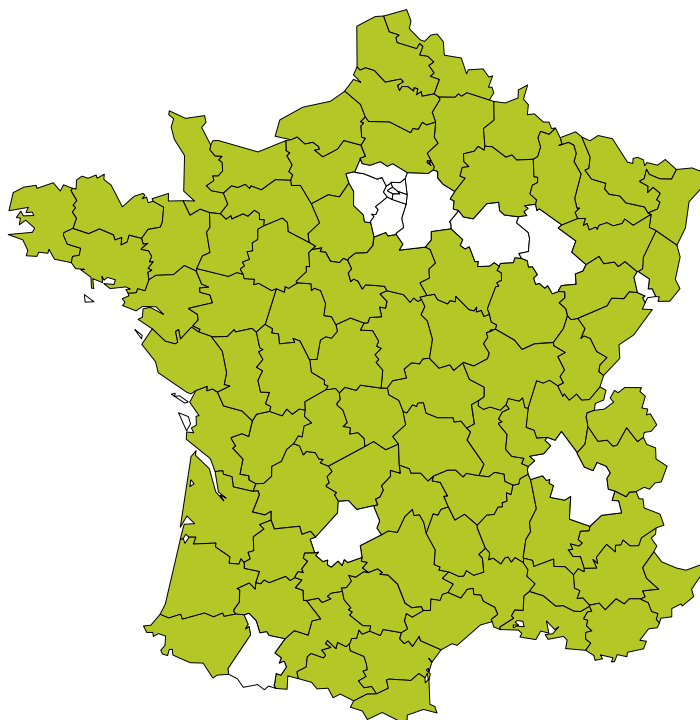
[Le communiqué de presse de Solidarité Paysans du 23 novembre 2021](#) (lancement de la feuilles de route).

#### 4) SOLIDARITE PAYSANS, c'est...

##### le seul réseau national d'agriculteurs en difficultés

un réseau **de défense** et **d'accompagnement** des agricultrices et agriculteurs en difficultés  
**1 000 bénévoles** et **80 salariés** au service des agriculteurs en difficultés  
**3 000** familles accompagnées chaque année  
**70 %** des personnes accompagnées se maintiennent dans leur emploi

Solidarité Paysans est reconnu comme acteur essentiel de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté par le gouvernement. En effet, sa légitimité tient à ses résultats sur le terrain. **Depuis plus de 30 ans, Solidarité Paysans a développé une approche unique** (parti pris de l'agriculteur face à ses créanciers, accompagnement par des pairs, reconnaissance de l'expertise des agriculteurs en difficultés), qu'aucune structure administrative ou impliquant des créanciers ne peut égaler.



*Implantation de Solidarité Paysans en 2022*

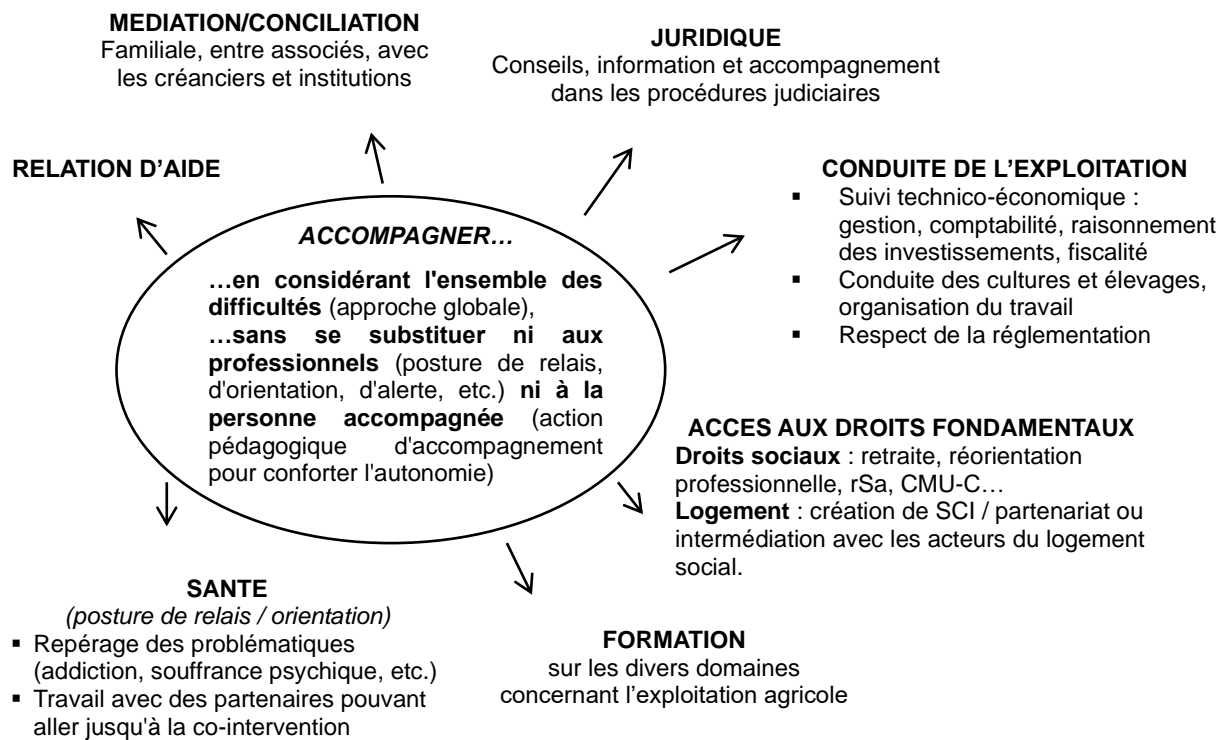
Le terme "**agriculteurs en difficulté**" est apparu en France dans les années 80, signe de modifications importantes du contexte économique agricole. Alors que l'on assiste à une paupérisation de bon nombre d'agriculteurs, certains s'organisent et créent les premières associations de défense des agriculteurs en difficulté, à l'initiative de membres de la Confédération Paysanne et de Chrétiens en Monde Rural. Dynamisé par l'extension des procédures collectives<sup>6</sup> à l'agriculture en 1988, ce mouvement de création associative s'étend progressivement.

En 1992, ces associations constituent le réseau national Solidarité Paysans<sup>7</sup>. La légitimité de l'association s'est construite sur le traitement de l'endettement, mais dès le départ, Solidarité Paysans a compris la nécessité de développer **une approche globale** afin d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes.

<sup>6</sup> Les procédures collectives : ce sont les procédures (règlement amiable agricole, redressement, sauvegarde et liquidation judiciaires, rétablissement professionnel) qui ont pour objet de traiter l'ensemble des dettes d'un débiteur de manière collective c'est-à-dire en mettant les créanciers sur un pied d'égalité (hors particularisme relevant de la nature de leur créance). Les procédures collectives agricoles relèvent des compétences du Tribunal judiciaire.

<sup>7</sup> Pour en savoir plus : [www.solidaritepaysans.org](http://www.solidaritepaysans.org)

## Approche globale & champs d'intervention des associations



## L'action de Solidarité Paysans

### La défense des agriculteurs en difficulté

- ↳ **Le parti pris des agriculteurs** face aux différents créanciers et organismes publics ou privés. L'association n'a aucun intérêt financier dans les situations des personnes. Cette discussion avec un tiers désintéressé financièrement est primordiale pour les personnes accompagnées.

*« Le soutien c'est surtout moral, et surtout le fait que les bénévoles n'aient pas d'intérêt dans ma situation. » (un agriculteur rhodanien)*

- ↳ A partir d'une réflexion et d'une analyse collective des situations accompagnées, l'association contribue à la production de droits communs et à **l'évolution du Droit**.
- ↳ Favoriser en partenariat l'émergence d'une dynamique sociale autour des questions de l'exclusion et de la précarité dans milieu agricole et rural.



### Une démarche d'éducation populaire

Solidarité Paysans ancre son action dans une démarche d'éducation populaire pour permettre à l'agriculteur :

- ↳ de **reprendre confiance** en lui, d'être le premier acteur de son redressement (information sur ses droits, respect du rythme de cheminement, liberté de décision...);

*« Quand on doit de l'argent à tout le monde, on culpabilise, on se sent rabaissé, on est fragilisé. L'accompagnement de l'association est d'abord un soutien moral, qui nous aide à reprendre confiance et à trouver des solutions. » (Marie, élèveuse dans le Puy-de-Dôme).*

- ↳ et de **retrouver pleinement sa place dans la société** ;

*« Je me suis épanouie, j'ai repris confiance, je vais à la gym au village, je ressors en public. Ça a été long pour se reconstruire. » (Thérèse, agricultrice dans le Jura)*

- ↳ les agriculteurs en difficulté accompagnés par l'association sont invités à témoigner de leur expérience, voire à **devenir bénévoles** à leur tour lorsque leur situation professionnelle et personnelle est améliorée.



## Un accompagnement individuel des personnes basé sur :

- une démarche volontaire de la personne accompagnée ;
- un accueil sans exclusive ;
- l'information des personnes sur leurs droits (sociaux, juridiques...) ;
- un diagnostic social, économique et technique ;
- un traitement de l'endettement de l'exploitation par la médiation auprès des créanciers ou l'accompagnement tout au long des procédures judiciaires ;
- l'orientation des personnes si nécessaire vers les services et acteurs compétents ;
- un partenariat riche : assistantes sociales de la MSA, techniciens des Chambres d'agriculture, services vétérinaires, centres de gestion, mandataires judiciaires, professionnels de la santé, etc.
- des temps conviviaux ou des formations permettant aux personnes accompagnées de reprendre goût aux relations avec leur environnement et aux responsabilités.

*« Après des hésitations, nous avons accepté d'être suivis. Oh, ça n'a pas été simple, on était gênés, je dirai même honteux... » (une agricultrice picarde)*

*« Au départ, j'étais réticente à étaler mes problèmes devant un autre agriculteur. Mais j'ai vite compris que le soutien de l'association était décisif dans nos démarches auprès des créanciers. Ce que nous n'arrivions pas à obtenir individuellement, nous l'obtenions avec Solidarité Paysans. » (Marie, élèveuse dans le Puy-de-Dôme)*

*« On est au fond du gouffre, plus rien ne va ! Puis, petit à petit, un cadre sécurisant se pose. On sent que l'on est plus tout seul, on remet des choses en mouvement. Le peu qu'on fait, c'est un petit peu et c'est beaucoup... Et on repart. » (Claude, paysanne dans le Jura)*

- ✓ Cet accompagnement est fait par **un binôme** (salarié – bénévole, ou par deux bénévoles, issus pour la plupart du milieu agricole).

## REVUE DE PRESSE : extraits

*Des agriculteurs en détresse, coincés dans l'engrenage des pressions climatiques, sanitaires et économiques*, Camille Bordenet, **Le Monde**, 5 juillet 2022

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/07/05/on-n-a-meme-plus-le-temps-de-relever-la-tete-face-au-dereglement-du-climat-et-a-l-inflation-l-aggravation-de-la-detresse-des-agriculteurs-inquiete\\_6133345\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/07/05/on-n-a-meme-plus-le-temps-de-relever-la-tete-face-au-dereglement-du-climat-et-a-l-inflation-l-aggravation-de-la-detresse-des-agriculteurs-inquiete_6133345_3224.html)

« *La fièvre catarrhale en 2009 où on a perdu des vaches, les crises du lait, les sécheresses trois ans de suite, les gripes aviaires...* », liste Annick, la compagne de Didier (le couple n'a pas souhaité donner son nom), cherchant les années épargnées par les calamités. De plus en plus intenses et rapprochées, ces pressions climatiques et sanitaires, doublées de chocs économiques, viennent mettre à mal les exploitations déjà fragiles aux capacités d'adaptation faibles. « *On n'a même plus le temps de relever la tête* », dit-elle, racontant l'engrenage des dernières années : course à l'agrandissement et aux investissements, tyrannie des cours et des prix, surendettement, pression des créanciers, huissiers, contrôles, accident de son époux...

[...]. Sur la toile cirée de leur cuisine s'étale la tourmente du surendettement : courriers de majoration, mises en demeure, échéancier de dettes... Même avec sa formation en comptabilité, son brevet agricole et sa persévérance face à l'ordinateur, Annick a l'impression de « *ne pas parler la même langue. Comment fait l'éleveur isolé, avec sa ferme à gérer, et s'il ne sait pas se servir de l'ordinateur ?* ». Annick, 53 ans, garde désormais des enfants, pour assurer un salaire fixe.

Dire qu'on va mal et demander de l'aide demeure un tabou dans le milieu. C'est Annick qui a appelé l'association, après avoir lu un article dans *Le Progrès*. Les collègues alentour et la famille n'en savent rien. « *Sans eux on serait finis !* », assure Annick quiangoissait de retrouver un jour son mari « *au bout d'une corde* ». Le fait que certains bénévoles soient des agriculteurs ayant eux-mêmes subi des difficultés et leur indépendance devant des créanciers mettent en confiance. L'association facilite aussi le lien avec les services sociaux de la MSA – Didier a vu un psychologue et est suivi par un médecin-conseil – ou avec d'autres acteurs.

Solidarité Paysans, le tuteur des agriculteurs, Eva Tapiero, **Libération**, 12 janvier 2023

[https://www.liberation.fr/forums/solidarite-paysans-le-tuteur-des-agriculteurs-20230112\\_XKMPQQLBFZHALLBNC7J75SLCRA/](https://www.liberation.fr/forums/solidarite-paysans-le-tuteur-des-agriculteurs-20230112_XKMPQQLBFZHALLBNC7J75SLCRA/)

Gilbert Michaud a 75 ans. Des parents agriculteurs, un fils agriculteur. Trois générations avec la même profession, mais pas le même métier. Au bout du fil, le président de l'association Solidarité paysans pour l'ex-région Poitou-Charentes soupire. « *J'ai passé l'exploitation à mon fils en 2006. C'est lui qui a tout foutu en l'air.* » Il continue, pincésans-rire : « *D'abord, il a commencé par me dire qu'il ne voulait plus de vaches. Ensuite, il a demandé l'autorisation de planter des arbres. Je lui ai dit : "Tu ne vas quand même pas faire ce que j'ai défait ?" Moi, j'étais du genre productiviste et lui a transformé l'exploitation en bio avec de l'agroforesterie. En clair, j'ai arraché les arbres et il en a replanté.* »

Ce recul sur son activité n'est pas arrivé du jour au lendemain. Il lui a fallu du temps pour réfléchir et « *digérer* ». Du temps pour se dire qu'il avait commis des erreurs, pour regarder à nouveau autour de lui et se rendre compte : moins d'oiseaux, moins de gibiers, moins d'insectes. « *On a contribué à tout ça. Oui, j'ai du recul. Et j'ai des regrets aussi. D'avoir été aussi productiviste, d'avoir épandu autant d'insecticides, d'herbicides, de pesticides.* » Il concède qu'il s'agissait d'une « *autre époque* » avec l'injonction impé-

rieuse de «nourrir la France» et une mécanisation qui a soulagé la fatigue physique. Il insiste pourtant. Pour lui, il était possible de faire autrement. Et c'est l'effondrement de ce système qu'il accuse de mettre les derniers paysans en péril.

Il les décrit nombreux sous l'eau, perdus dans les changements techniques, technologiques et informatiques pour lesquels ils n'ont jamais été accompagnés. La charge de travail physique a fait place aux pressions psychologiques et administratives. «*Quand je me suis installé dans les années 70, on disait : "si tu ne peux pas aller à l'école tu feras paysans, tu n'auras qu'à travailler et tu gagneras ta vie". Aujourd'hui, ce n'est plus vrai. Si on ne se réserve pas du temps pour penser à l'avenir, avoir une vision et se poser sur la gestion de l'entreprise, ça ne marche pas*», explique-t-il.

C'est là que Solidarité Paysans intervient. Quelles que soient les difficultés rencontrées, des membres proposent un accompagnement. C'est le mot-clé, puisque selon Gilbert Michaud, l'association est présente à travers un salarié et un bénévole à chaque étape à laquelle l'agriculteur doit faire face. Rendez-vous à la banque, chez les créanciers, devant la justice, etc. «*C'est notre fierté, raconte le retraité. Quand un paysan nous appelle, on le suit autant de temps qu'il le faut et jusqu'à ce qu'il aille mieux. Même si ça veut dire aller jusqu'à la liquidation et trouver un travail ailleurs. On ne le lâche pas.*» Sur le site de la structure, des témoignages pudiques de personnes accompagnées s'égrènent, la plupart ne souhaitent pas s'étendre sur leurs problèmes. Instaurer un climat de confiance est d'ailleurs le premier travail de Solidarité paysans.

Malgré son ton résolu et sa volonté d'aider coûte que coûte, une pensée continue d'inquiéter le septuagénaire. La baisse drastique des effectifs paysans, dont une partie a presque atteint l'âge de la retraite, et le peu d'espoir d'installation. «*On ne peut pas inciter des gens à s'installer alors qu'il n'y a pas de revenu.*»

*Agriculteurs : comment vivre de son métier ?*, **France Inter**, Le téléphone sonne, le 4 mars 2022

<https://www.franceinter.fr/emissions/le-telephone-sonne/le-telephone-sonne-en-direct-du-salon-de-l-agriculture-du-vendredi-04-mars-2022>

Ce soir, le Téléphone sonne, en direct du Salon de l'agriculture se demande comment nous pouvons répondre à la détresse du monde paysan, et comment réformer le modèle industriel qui engendre précarité, isolement et surcharge de travail pour les agriculteurs. **Aujourd'hui, en France, 22% des agriculteurs vivent sous le seuil de pauvreté, ne parvenant pas à vivre de leur travail.** Pourtant, leur métier, si prenant et exigeant est essentiel pour alimenter les supermarchés français. La France est par ailleurs la première agriculture européenne, et en 2015, la production végétale en France a généré 212,9 milliards d'euros. Pourquoi alors, nos agriculteurs ne parviennent pas à vivre de leur travail ?

En plus de précarité, les agriculteurs souffrent de nombreuses difficultés. En moyenne, il y a plus d'un suicide par jour parmi les travailleurs du secteur agricole, ce qui est bien au-delà du taux que connaissent d'autres professions.

Pour faire face à ces tragédies, le gouvernement a annoncé il y a quelques mois un plan pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. De meilleures prises en charge psychologiques, l'étalement des cotisations sociales, et la mise en place de sentinelles et volontaires pour tenter de détecter les situations de détresse font partie des 29 propositions du plan.

- Quel modèle pour parvenir à vivre durablement et décemment de son travail ?
- Les mesures actuelles sont-elles suffisantes à remédier à la détresse des agriculteurs ?
- Que pourrions-nous faire de plus ?

Avec nous pour en parler ce soir :

**Edouard Bergeon** est le réalisateur du film *Au nom de la terre* qui a connu un grand succès en salles. Il est également l'auteur du livre illustré [Cultivons nous : bien manger avec les paysans d'aujourd'hui](#) (Les Arènes / Plein Champ, 2021).

**Marie-Andrée Besson** est co-présidente de l'association [Solidarité Paysans](#) et ancienne éleveuse dans le Jura.

**Olivier Damaisin** est député LREM du Lot et Garonne, auteur du rapport parlementaire « Identification et accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide ».

**Christian Fuzeau** est éleveur de vaches laitières à Bressuire dans les Deux Sèvres, et bénévole à l'association Solidarité Paysans.

« *Ils ne supportent plus l'incertitude climatique et économique* » : Solidarité Paysans à l'écoute du monde agricole, **basta!**, Sophie Chapelle, 13 octobre 2022

<https://basta.media/Ils-ne-supportent-plus-l-incertitude-climatique-et-economique-inflation-Solidarite-paysans-a-l-ecoute-du-monde-agricole>



*La facture de gazoil, je ne la regarde même pas... Je n'ose même plus faire le calcul. Je laisse tout dans la boîte aux lettres.* » Sur la table d'Olivier\* comme au pied du canapé, les piles de dossiers s'accumulent. Des piles de dettes. À 45 ans, cet éleveur de bovins ne s'en sort plus. Autour de la table, André, Bruno et Marie – de l'association Solidarité Paysans dans la Loire, un mouvement qui vient en aide aux agriculteurs – sont venus le visiter [1]. « *Je vois que tu as*

*payé les fermages (location des terres agricoles, ndlr), bravo, c'est déjà énorme, les propriétaires ne te reprendront pas de terrain* », l'encourage Bruno.

L'accompagnement d'Olivier par l'association a commencé en 2020. « *Il avait cinq ans de retard dans le paiement de ses cotisations auprès de la mutualité sociale agricole (MSA), se remémore Marie. Depuis, on a mis en place un échéancier avec la MSA et il paie chaque mois. On l'aide dans l'accès aux droits. Il ne faut pas rester seul face à ses dettes, ne pas rester seul tout court. Quand on entre dans la spirale de la difficulté, tout ne fait qu'empirer. On lutte contre l'isolement et le suicide des agriculteurs. On est là, on accueille sa souffrance. L'important est que la personne aille bien.* »

#### « **ON CHEMINE AVEC, ON NE FAIT PAS A LA PLACE DES GENS** »

La situation financière compliquée d'Olivier est malheureusement loin d'être une exception dans le milieu agricole. En 2021, Solidarité Paysans a accompagné plus de 60 personnes ou familles dans la Loire, installées en élevage pour une grande majorité. Les appels à l'aide ont doublé depuis une décennie. « *Ce qui motive principalement l'appel, c'est en général des difficultés de trésorerie et un fort taux d'endettement* », explique Léa Fanget, salariée de l'association. L'épuisement professionnel est la deuxième cause des demandes. « *Ils nous disent "je suis au bout", "je n'en peux plus", "je ne sais plus ce qu'il faut faire"... Il y a une grande fatigue physique et mentale.* »

L'accompagnement se fait dans un cadre bien défini. Il est basé sur l'écoute, confidentiel, sans jugement. Les personnes accompagnées continuent de décider. « *On chemine avec, on ne fait pas à la place des gens* », insiste Léa. La démarche doit aussi être volontaire : « *Quand c'est un signalement (par un vétérinaire, un voisin...), on demande toujours à cette personne d'inviter le paysan ou la paysanne à nous appeler. Si on évalue qu'il y a un risque imminent, on peut prendre les devants pour appeler et alerter la MSA qui prend contact directement.* »

Un accompagnement dure en moyenne deux à trois ans, même si en pratique il n'y a pas de limitation de durée. « *S'il n'y a plus de nouvelle demande, la relation d'accompagnant s'arrête. On ne va plus faire de rendez-vous. Mais on peut se donner des nouvelles, s'appeler.* » Parmi les onze agriculteurs dont l'accompagnement a pris fin en 2021, un est parti à la retraite, deux ont retrouvé leur autonomie, quatre ont arrêté d'eux-mêmes les sollicitations, et quatre autres continuent d'appeler ponctuellement. Mais certaines fins d'accompagnement sont tragiques : « *Depuis que je suis arrivée en 2015, il y a trois personnes que l'on accompagnait qui se sont suicidées* », confie Léa. « *Quand ça arrive, on essaie de faire face.* »

Selon les données les plus récentes de la sécurité sociale agricole (MSA), 529 suicides ont été dénombrés en 2016 parmi le 1,6 million d'assurés du régime agricole âgés d'au moins 15 ans. Chez les assurés de la MSA (15 à 64 ans), le risque de suicide était alors supérieur de 43,2 % à celui des assurés de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, et deux fois plus élevé au-delà de 65 ans !

Dossier *La solidarité prend de nouvelles formes*, **La France agricole**, 5 janvier 2022

<https://www.lafranceagricole.fr/dossier/gestion-et-droit/entre-agriculteurs-entre-agriculteurs-1,1,3661456696.html>

« Accompagner des agriculteurs en souffrance, ça s'apprend. Si on n'est pas formé, on fait des bêtises. La première fois, j'ai pris d'un seul tenant la misère du monde sur mon dos. Depuis, j'ai appris et je me suis formé, en psychologie notamment.

En 2006, alors que j'étais encore éleveur de bovins allaitants, associé à mon frère, je me suis engagé auprès de l'association Solidarité paysans 85. J'avais déjà accompagné des agriculteurs, mais au Mali. Au cours des années, je m'étais aperçu que d'autres aussi souffraient plus près de moi. J'ai décidé de leur consacrer du temps. Quand on détient un peu de compétences et de connaissances, il est dommage de ne pas les transmettre. Je fais aujourd'hui partie des mille bénévoles de Solidarité paysans qui soutient, dans 64 départements, 3 000 familles par an. Je suis, à l'heure actuelle, en charge de trois dossiers en Vendée, dont un lourd. J'interviens sur les plans de la gestion, l'agronomie et l'élevage. Nous possédons chacun nos domaines de prédilection.

#### Agir avec humilité

Depuis que j'ai pris ma retraite, en 2014, je me consacre davantage à chaque situation. Mais, même en activité, il est essentiel de se mobiliser. Se rendre utile apporte beaucoup. Quand j'ai commencé, j'entendais dire : "Ce n'est pas la peine de les aider, ils sont incapables." Tout le monde constate aujourd'hui que même les plus compétents sont susceptibles d'être touchés. Les problèmes de marchés, mais aussi d'associés et de divorces ont contribué à une recrudescence des sollicitations. Les sommes en jeu se révèlent aussi plus importantes. J'ai beaucoup appris au cours de ces quinze dernières années, surtout à agir avec beaucoup d'humilité : notre rôle consiste avant tout à amener chacun à redevenir maître de sa situation. »



## CONTACTS PRESSE

- Marie-Andrée Besson, co-présidente de Solidarité Paysans, 06 30 45 10 65
- Lucie Chartier, chargée de communication, 06 51 52 93 56,  
[l.chartier@solidaritepaysans.org](mailto:l.chartier@solidaritepaysans.org)